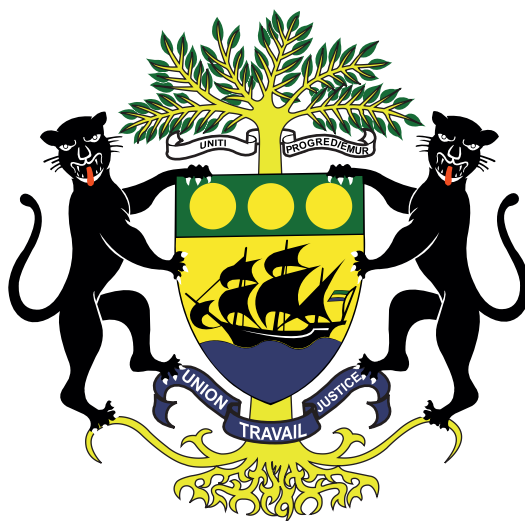


REPUBLIQUE GABONAISE

Union - Travail - Justice



RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

MISSION MINISTERIELLE : CAS PENSIONS

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT POUR 2016

AVANT-PROPOS

Le Rapport Annuel de Performance (RAP) est le bilan d'un exercice budgétaire, pour une mission.

La présentation du bilan pour la mission reprend :

- le bilan stratégique de la mission, avec notamment l'avancement des objectifs les plus représentatifs de la mission ;
- le récapitulatif de la consommation de crédits durant l'année, par programme et action, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement ;
- le récapitulatif de la consommation de crédits durant l'année, par programme et titre, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement ;
- le récapitulatif des mouvements de crédits au niveau de la mission

Chaque programme constitutif de la mission détaille ensuite les parties suivantes :

Le bilan stratégique du programme détaille :

- la présentation du programme
- l'avancement des objectifs stratégiques dans une perspective pluriannuelle, qui met en perspective les actions menées durant l'année et les années précédentes, par rapport à l'échéance de mise en œuvre de l'objectif stratégique dans son ensemble.

Le bilan des moyens consommés par le programme durant l'exercice budgétaire détaille :

- le récapitulatif des crédits consommés par le programme durant l'exercice budgétaire, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), et détaillés selon la nomenclature par destination (actions) et par nature (titres) ;
- le récapitulatif des mouvements de crédits au niveau du programme.

Les évolutions en termes d'emplois de l'Etat et de ses opérateurs détaillent :

- la présentation de la situation relative aux emplois de l'administration et aux emplois des opérateurs de l'Etat en fin d'exercice.

L'analyse de l'utilisation des moyens mis à disposition du programme durant l'année détaille :

- la mise en évidence, pour chaque titre, des écarts entre la consommation prévue et la consommation effective des moyens, avec une explication de ces écarts.

Le bilan du travail avec les opérateurs au cours de l'année détaille :

- la mise en évidence, pour chaque opérateur intervenant dans le champ du programme, des moyens mis à disposition, et des résultats atteints comparés aux engagements pris par l'opérateur vis-à-vis de l'Etat, et par l'Etat vis-à-vis de l'opérateur.

| | |
|---|-----------|
| AVANT-PROPOS | 1 |
| COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE « PENSIONS » | 3 |
| BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION | 4 |
| PRESENTATION DE LA MISSION | 4 |
| PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES | 6 |
| RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION | 6 |
| RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE | 7 |
| RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DE LA MISSION | 8 |
| PROGRAMME PENSIONS DU REGIME GENERAL | 9 |
| BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME | 10 |
| PRESENTATION DU PROGRAMME | 10 |
| AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE | 11 |
| PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES | 13 |
| RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE | 13 |
| RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DU PROGRAMME | 14 |
| ANALYSE DE L'UTILISATION DES MOYENS | 15 |
| TITRE 4 : DEPENSES DE TRANSFERTS | 15 |
| PROGRAMME PENSIONS SPECIALES | 16 |
| BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME | 17 |
| PRESENTATION DU PROGRAMME | 17 |
| AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE | 18 |
| PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES | 20 |

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE « PENSIONS »

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

PRESENTATION DE LA MISSION

PERIMETRE DE LA MISSION

La loi organique relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB) prévoit la création de comptes spéciaux lorsque certaines recettes sont affectées directement à certaines dépenses. En outre, l'article 55 de la loi susmentionnée fait des pensions un compte d'affectation spéciale qui constitue une mission.

Le CAS dédié aux pensions de l'Etat permet de disposer d'une lisibilité complète des flux relatifs aux pensions, en ressources, comme en charges.

Ce compte, dénommé « CAS Pensions », mis en place en 2016, présente de façon agrégée et détaillée l'ensemble des régimes de pensions de retraite (régime général et régime spécial).

Cette mission de service public est mise en œuvre par la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF). La CPPF a été créée par Décret **N°0236/PR/MBCP du 8 juillet 2014**. C'est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie de gestion administrative et financière. Elle est composée des organes suivants : le Conseil d'Administration, la Direction Générale et l'Agence Comptable.

La CPPF a pour **mission** de garantir et de faciliter aux agents de l'État, l'accès aux prestations sociales, en assurant la liquidation et le paiement mensuel des montants dus des pensions et des prestations familiales ».

Le « CAS Pensions » ne prend pas en compte les prestations familiales.

La vision de la caisse est d'assurer des conditions de vie décentes aux agents publics et assimilés retraités ainsi que leurs ayant-cause.

La CPPF a donc pour but de :

- garantir et faciliter aux agents de l'Etat, l'accès aux prestations sociales après la mise à la retraite ;
- réduire le déficit du compte pension par l'instauration d'une contribution employeur ;
- équilibrer à moyen terme le régime général ;
- améliorer la qualité des services rendus aux usagers ;
- renforcer la viabilité à long terme du système des pensions ;
- régulariser les pensions déjà concédées.

Le « CAS Pensions » se décompose en deux programmes :

- Pensions du régime général ;
- Pensions spéciales

Le programme « Pensions du régime général » retrace en recettes, les contributions des actifs civils, militaires et contractuels de l'Etat ainsi que la part contributive à la charge de l'employeur qu'est l'Etat, inscrite dans la loi de finances. Il retrace en dépenses, les pensions de retraite et celles de réversion.

Le programme « Pensions spéciales » retrace en recettes, les contributions du Président de la République, des membres de la Cour Constitutionnelle, du Président du Conseil Economique et Social, du Président du Conseil National de la Communication, des membres du Gouvernement, des sénateurs et des députés. Il retrace en dépenses, les pensions versées à ces personnalités retraitées et leurs ayant-cause.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la budgétisation par objectifs de programme vient modifier la gestion des pensions en ce sens, qu'auparavant considérée comme une dépense évaluative, la dépense de pensions est désormais une dépense limitative. A ce titre, la participation de l'Etat-employeur au profit de ce CAS doit s'exécuter dans la limite autorisée par le Parlement.

Aussi, l'enjeu aujourd'hui est de définir le niveau exact de la contribution de l'Etat au titre de la part patronale et le niveau de la subvention d'équilibre accordée dès lors que le système de répartition ne permet pas toujours de couvrir ces charges dont les bénéficiaires sont de plus en plus nombreux.

PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Les principaux textes de référence sont :

- la Loi n° 4/96 du 11 mars 1996 fixant le régime général des pensions ;
- le Décret n° 806/PR/MFEBP du 17 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi n°4/96 ;

- la Loi n° 5/96 du 11 mars 1996 fixant le régime particulier des pensions de retraite des membres du Gouvernement et des membres de l'Assemblée nationale ;
- le Décret n°807/PR/MFEBP du 17 mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi n° 5/96 du 11 mars 1996 ;
- la Loi n° 18/2001 du 14 août 2002 fixant le régime particulier des pensions de retraite des membres du Sénat ;
- l'ordonnance n° 56/75 du 3 octobre 1975, fixant le régime des pensions de retraite pour certains emplois

PRINCIPALES REFORMES

Les principales réformes menées dans cette mission en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques, portent sur :

- la prise en compte du Nouveau Système de Rémunération des agents de l'Etat (NSR) ;
- la réforme du régime général des pensions ;
- la revalorisation des pensions de retraite du régime général ;
- l'adoption d'un texte unique harmonisant les régimes spéciaux ;
- l'instauration d'une quote -part employeur.
- la création d'un régime complémentaire obligatoire des pensions ;
- l'harmonisation des régimes spéciaux ;
- l'amélioration de la collaboration entre les services intervenant dans le processus de régularisation de fin de carrière des agents ;
- l'amélioration de la prévision des dépenses de pensions.

AVANCEMENT DES OBJECTIFS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

| Objectif Stratégique | Indicateur | 2015 Réalisé | 2016 Prévision PAP | 2016 Réalisé | Ecart 2016 (Réalisé - Prévision) |
|--|---|--------------|--------------------|--------------|----------------------------------|
| N°1 : Améliorer la qualité de l'offre de service aux assurés | Délai de traitement de la réception des dossiers à la perception de la pension provisoire (APA) | NR | 40 | 25 | -5 |
| | Nombre de pensions provisoires | 3115 | 1000 | 33 | -967 |
| N°2 : Optimiser la prévision des charges et des ressources de pensions | Taux d'exécution des pensions | NR | 105 | 82 | -23 |
| | Part de l'Etat dans le budget du programme | NR | 30 | 51 | 23 |

L'objectif stratégique « Améliorer la qualité de l'offre de service des assurés » est en progression contrairement à l'objectif stratégique « Optimiser la prévision des charges et des ressources de pensions », qui pose un problème de financement.

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION

| Numéro et intitulé du programme et de l'action | | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| | | AE ouvertes en LF pour 2016 (a) | AE engagées en 2016 (b) | Ecart (a - b) | CP ouverts en LF pour 2016 (c) | CP consommés en 2016 (d) | Ecart (c) - (d) |
| N°20.703 | Pensions du régime général | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |
| 20.703.1 | Pensions du régime général | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |
| N°20.710 | Pensions spéciales | - | - | | - | - | |
| 20.710.1 | Pensions spéciales | - | - | | - | - | |
| Total pour la mission | | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |

Explication des principaux écarts :

Le montant de la prévision des pensions évaluée à **61 310 000 000 FCFA** et logée uniquement au programme "Pensions du régime général" a été exécuté à hauteur de **29 053 641 575 FCFA** ; soit un taux d'exécution de 47,4% et un écart de **32 256 358 425 FCFA**.

Cette dotation de prendre en charge les dépenses supplémentaires générées par le nouveau système de rémunération (NSR) et la revalorisation des pensions concédées avant juillet 2015

Action 1- Pensions du régime général

Le montant prévu et autorisé en AE/CP est de **61 310 000 000 FCFA**, contre **29 053 641 575 FCFA** consommés en 2016 ;

Le taux d'exécution est de **47.39%**. Le niveau d'exécution représente le montant de la couverture effectuée par opérations budgétaires.

Les 61 310 000 000 FCFA ont été exécutés par des opérations de trésorerie et ont permis de prendre en charge le NSR et la revalorisation des pensions concédées avant juillet 2015.

Action 2 : Pensions spéciales

Cette action n'a pas de dotation car la dotation de l'action 1 couvre les charges de cette action.

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE

| Numéro et intitulé du programme et du titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------|
| | AE ouvertes en LFPour 2016 | AE engagées en 2016 | Ecart | CP ouverts en LFPour 2016 | CP consommés en 2016 (d) | Ecart |
| | (a) | (b) | (a – b) | (c) | (d) | (c) – (d) |
| N°20.703 Programme Pensions du régime général | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |
| Titre 1. Charges financières de la dette | - | - | - | - | - | - |
| Titre 2. Dépenses de personnel | - | - | - | - | - | - |
| Titre 3. Dépenses de biens et services | - | - | - | - | - | - |
| Titre 4. Dépenses de transfert | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |
| Titre 5. Dépenses d'investissement | - | - | - | - | - | - |
| Titre 6. Autres dépenses | - | - | - | - | - | - |
| N°20.710 Programme Pensions spéciales | - | - | - | - | - | - |
| Titre 1. Charges financières de la dette | - | - | - | - | - | - |
| Titre 2. Dépenses de personnel | - | - | - | - | - | - |
| Titre 3. Dépenses de biens et services | - | - | - | - | - | - |
| Titre 4. Dépenses de transfert | - | - | - | - | - | - |
| Titre 5. Dépenses d'investissement | - | - | - | - | - | - |
| Titre 6. Autres dépenses | - | - | - | - | - | - |
| Total pour la mission | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |
| Dont : | | | | | | |
| Titre 1. Charges financières de la dette | - | - | - | - | - | - |
| Titre 2. Dépenses de personnel | - | - | - | - | - | - |
| Titre 3. Dépenses de biens et services | - | - | - | - | - | - |
| Titre 4. Dépenses de transfert | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |
| Titre 5. Dépenses d'investissement | - | - | - | - | - | - |
| Titre 6. Autres dépenses | - | - | - | - | - | - |

Explication des principaux écarts :

Le programme "Pensions du régime général" a bénéficié d'une dotation budgétaire en **titre 4** de **61 310 000 000 FCFA** en AE/ CP. Cette enveloppe a été exécutée à hauteur de **29 053 641 575 FCFA** ; soit un taux d'exécution de **47.4%**.

L'écart de **32 256 358 425 FCFA** interprété comme une sur évaluation de la dotation budgétaire n'en est pas une. En réalité, le niveau d'exécution représente la couverture du déficit du compte des pensions des agents publics de l'Etat par des crédits budgétaires.

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DE LA MISSION

Récapitulatif des mouvements par titre

| Titres | Nature des mouvements d'AE | | |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------|-------------|
| | Transferts | Virements | Annulations |
| Titre 4 | 21 429 000 000 | | |
| Total des mouvements de AE | 21 429 000 000 | | 0 |

| Titres | Nature des mouvements de CP | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------|-------------|----------|
| | Transferts | Virements | Annulations | Reports |
| Titre 4 | 21 429 000 000 | | | |
| Total des mouvements de CP | 21 429 000 000 | | 0 | 0 |

Explication du total des mouvements d'AE et de CP :

Le montant de transferts de crédits de **21 429 000 000 FCFA** représente la couverture du déficit du compte des pensions des agents publics de l'Etat. Il s'agit d'opérations budgétaires.

PROGRAMME PENSIONS DU REGIME GENERAL

BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME

PRESENTATION DU PROGRAMME

PERIMETRE DU PROGRAMME

Le programme « **Pensions du régime général** » regroupe les crédits permettant le paiement des pensions des agents civils, militaires et contractuels retraités de l'Etat ainsi que leurs ayant-cause. Ce programme ne recouvre pas les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF), structure en charge de la mise en œuvre de cette politique publique.

Ce programme est porté par la Direction Générale de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat.

Le compte d'affectation spéciale « Pensions » de la CPPF est financé par des retenues sur solde (6%) et par la contribution employeur de l'Etat (15%). En cas de déséquilibre du CAS, l'Etat intervient par une subvention d'équilibre.

La contribution-employeur est déterminée par un arrêté du ministre en charge du budget et assise sur la solde de base des agents publics.

PRESENTATION DES ACTIONS

ACTION N° 1 : Pensions de retraite

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions de retraites des agents civils, militaires et contractuels de l'Etat.

ACTION N° 2 : Pensions de réversion

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions des ayant-causes : conjoints et enfants ou ascendants survivants de l'ancien agent de l'Etat.

PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME

L'initiative de création de la CPPF fait suite aux nombreuses attentes exprimées par les usagers, concernant notamment :

- la revalorisation des pensions ;
- la concession plus rapide de ces pensions ;
- la clarification et l'allègement des procédures ;
- des locaux d'accueil adaptés à toutes catégories d'ayant-causes, y compris aux personnes à mobilité réduite ;
- la difficulté à faire aboutir les projets de réforme ;
- la coordination des différentes administrations impliquées dans le processus retraite pension.

Dans le même temps, la dépense de pension s'accroît tous les ans de façon régulière.

ENJEUX

Il s'agit de :

- garantir de façon pérenne aux retraités de la Fonction Publique civile et militaire l'attribution d'une pension versée conformément aux dispositions légales en la matière et en respect des délais impartis ;
- moderniser la gestion des pensions civiles et militaires en vue d'améliorer la qualité de service aux ayant-cause ;
- maîtriser les dépenses relatives aux pensions.

RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

OBJECTIF N°1 : Améliorer la qualité de l'offre de service du retraité ;

OBJECTIF N°2 : Optimiser la prévision des charges et des ressources de pensions.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : Améliorer la qualité de l'offre de service du retraité

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- **Résultat annuel N°1** : Avoir réduit les délais de traitement des dossiers de pension à 40 jours ;
- **Résultat annuel N°2** : Avoir réduit le stock des pensions provisoires.

Résultats annuels atteints

- **Résultat annuel N°1** : 25 jours de délai de traitement de la réception des dossiers à la perception de la pension provisoire (APA)
- **Résultat annuel N°2** : 33 pensions provisoires restantes.

Indicateurs de performance

| Intitulé | Unité | 2014 Réalisation | 2015 Réalisation | 2016 Prévision PAP | 2016 Réalisé | Ecart 2016 (Réalisé - Prévision) | 2017 Cible PAP | Cible à l'échéance pluriannuelle |
|---|-----------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|--|-------------------|--|
| Délai de traitement de la réception des dossiers à la perception de la pension provisoire (APA) | Nombre de jours | 90 | NR | 40 | 25 | -15 | 23 | ≤23 |
| Nombre de pensions provisoires | Nombre | 4526 | 3115 | 1000 | 33 | -967 | 0 | 0 |

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Résultat annuel N°1 : à ce jour, le délai de traitement des dossiers, de la réception des dossiers à la perception de la pension provisoire (APA), est de 25 jours contre 40 jours prévus.

Les actions ayant permis d'atteindre ce résultat ont été :

- la mise en place de points de contrôle dans le déroulement du traitement des dossiers ;
- la fixation d'un délai de traitement de dossiers à 48h pour chacune des 5 étapes pour la perception de l'APA (Initialisation, liquidation, Validation CS, Contrôle, Validation Directeur) ;
- la mise en place des services Audit et Qualité au sein de la CPPF.

Résultat annuel N°2 : en 2016, le résultat attendu était de réduire à 1000 le stock des pensions provisoires. Ace jour, ce stock a été réduit à 33.

L'action principale ayant permis d'atteindre ce résultat la mise en place d'une équipe dédiée à apurer le stock des pensions provisoires.

Au vu des résultats des trois dernières années, l'atteinte de l'objectif stratégique est en bonne voie. Les résultats ont été atteints au-delà des cibles arrêtées. Toutefois, le non prise en compte, à ce jour, du Nouveau Système de rémunération dans la liquidation des pensions (en attendant la mise en place du nouveau système des pensions de l'Etat), risquerait d'aggraver à nouveau, le stock des pensions provisoires en 2017.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : Optimiser la prévision des charges et des ressources de pensions

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- **Résultat annuel N°1** : Avoir amélioré les prévisions des charges de pension du régime général ;
- **Résultat annuel N°2** : Avoir équilibré le compte pension par des retenues sur soldes et les contributions employeur.

Résultats annuels atteints

- **Résultat annuel N°1** : 82 % d'exécution des pensions ;
- **Résultat annuel N°2** : 51% de part de l'Etat dans le budget du programme

Indicateurs de performance

| Intitulé | Unité | 2014 Réalisation | 2015 Réalisation | 2016 Prévision PAP | 2016 Réalisé | Ecart 2016 (Réalisé - Prévision) | 2017 Cible PAP | Cible à l'échéance pluriannuelle |
|--|-------|------------------|------------------|--------------------|--------------|----------------------------------|----------------|----------------------------------|
| Taux d'exécution des pensions | % | 130 | 90 | 105 | 82 | -23 | 100 | 100 |
| Part de l'Etat dans le budget du programme | % | 64 | 62 | 30 | 51 | 21 | 30 | 30 |

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Résultat annuel N°1 : en 2016, le résultat attendu en termes de taux d'exécution des pensions a été fixé à 105 %. Il a été réalisé à 82%.

L'action ayant permis d'atteindre ces résultats a été la création d'un service de contrôle des pensions qui vérifie la conformité des dépenses superflues engendrées par des erreurs de calcul, de saisie ou de fraudes.

Les cotisations salariales ont augmenté, mais la charge des pensions semble avoir baissé, du fait de la non prise en compte de la grille du nouveau système de rémunération dans la liquidation des pensions.

La difficulté réside dans l'évaluation de cette charge réelle (rappels et impact annuel) suivant la base de liquidation qui sera retenue.

Résultat annuel N°2 : En 2016, le résultat attendu concernant la part de l'Etat dans le budget du programme, a été de maintenir la subvention de l'Etat à 30%. Ainsi, la subvention de l'Etat dans le budget du programme a été de 51%.

Le résultat fixé n'a pas été atteint parce que la mise en place de nouveaux mécanismes de financement des pensions n'a pas été effective. Ainsi, le seul financement des pensions reste la part salariale et la subvention de l'Etat. Le paiement de la part patronale n'est pas respecté, quand bien même des arrêtés qui fixent les taux de.

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

| Actions et titres | Au torisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| | AE ouvertes en LF pour 2016 (a) | AE engagées en 2016 (b) | Ecart (a - b) | CP ouverts en LF pour 2016 (c) | CP consommés en 2016 (d) | Ecart (c) - (d) |
| N°20.703.1.Pensions du régime général | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |
| Titre 1. Charges financières de la dette | | | | | | |
| Titre 2. Dépenses de personnel | | | | | | |
| Titre 3. Dépenses de biens et services | | | | | | |
| Titre 4. Dépenses de transfert | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |
| Titre 5. Dépenses d'investissement | | | | | | |
| Titre 6. Autres dépenses | | | | | | |
| Total pour le programme | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |
| <i>Dont : FDC, ADP (2) et autres ressources attendus</i> | | | | | | |
| Titre 1. Charges financières de la dette | | | | | | |
| Titre 2. Dépenses de personnel | | | | | | |
| Titre 3. Dépenses de biens et services | | | | | | |
| Titre 4. Dépenses de transfert | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 61 310 000 000 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 |
| Titre 5. Dépenses d'investissement | | | | | | |
| Titre 6. Autres dépenses | | | | | | |

Explication des principaux écarts :

La dotation budgétaire de **61 310 000 000 FCFA** en AE/ CP inscrite dans le programme "Pensions du régime général" est exécutée directement par les services du Trésor public. Il s'agit d'opérations dites de trésorerie.

Ainsi, le montant de **29 053 641 575 FCFA** exécuté ; soit **47.39%** de la dotation représente la couverture du déficit du compte des pensions des agents publics de l'Etat. Ce sont des opérations budgétaires.

Transferts

Tableau récapitulatif des transferts

| Programme source du transfert | Programme destinataire du transfert | Titre | Modification du montant d'AE pour le programme | Modification du montant de CP pour le programme |
|--|--|---------|--|---|
| 23.780 Programme Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles | 20.703 Programme Pensions civils, militaires et contractuels de l'Etat | Titre 4 | 21 429 000 000 | 21 429 000 000 |
| Total des Transferts | | | 21 429 000 000 | 21 429 000 000 |
| dont Titre 4 | | | 21 429 000 000 | 21 429 000 000 |

Explication des impacts de chaque transfert :

Le programme a bénéficié d'un transfert de crédits de **21 429 000 000 FCFA** pour faire face au déficit du compte des pensions des agents publics de l'Etat.

ANALYSE DE L'UTILISATION DES MOYENS

TITRE 4 : DEPENSES DE TRANSFERTS

| Actions | Crédits de titre 4 prévus dans la LF | | Crédits de titre 4 consommés | | Ecart | |
|--|--------------------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| ACTION 1 N°20.703.1 Pensions du régime général | 61 300 000 000 | 61 300 000 000 | 29 053 641 575 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 32 256 358 425 |
| couverture du déficit du compte des pensions | 61 300 000 000 | 61 300 000 000 | 29 053 641 575 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 32 256 358 425 |
| Total des crédits de titre 4 | 61 300 000 000 | 61 300 000 000 | 29 053 641 575 | 29 053 641 575 | 32 256 358 425 | 32 256 358 425 |

Commentaires relatifs à l'utilisation du titre 4 en faisant sortir les différents types de transferts et de bénéficiaires.

Le programme « Pensions du régime général » a exécuté **29 053 641 575 FCFA** pour combler déficit du compte des pensions des agents publics de l'Etat.

En réalité, ce mouvement vient en surplus de la dotation ouverte car, les **61 300 000 000 FCFA** ouverts sont exécutés en trésorerie.

PROGRAMME PENSIONS SPECIALES

BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME

PRESENTATION DU PROGRAMME

PERIMETRE DU PROGRAMME

Le programme « **pensions spéciales** » regroupe les crédits permettant le versement des allocations de retraite des agents ayant eu pendant leur période d'activité des fonctions électives. Il s'agit notamment du Président de la République, des membres de la Cour Constitutionnelle, des Présidents du Conseil Economique et Social et du Conseil National de la Communication, des députés et des sénateurs. Il prend également compte les versements à leurs ayant-cause.

Ce programme ne recouvre pas les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat (CPPF), structure en charge de la mise en œuvre de cette politique publique. Ce programme est porté par la Direction Générale de la Caisse des Pensions et des Prestations Familiales des agents de l'Etat.

Le compte d'affectation spéciale « Pensions » est financé par des retenues sur soldes (10%) et par la contribution employeur de l'Etat (20%). En cas de déséquilibre du CAS, l'Etat intervient par une subvention d'équilibre.

La contribution-employeur est déterminée par un arrêté du ministre en charge du budget et est assise sur la solde de base des agents concernés.

Le coût des pensions spéciales est estimé dans le budget de l'Etat. En effet, le système de retraite contributif ne peut assurer l'équilibre de ce programme. C'est pourquoi, la subvention allouée par l'Etat pour cette dépense devrait garantir à plus de 80% cet équilibre.

PRESENTATION DES ACTIONS

ACTION N° 1 : Pensions de retraite

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions des élus nationaux et des membres des institutions constitutionnelles.

ACTION N° 2 : Pensions de réversion

Cette action comprend les crédits relatifs au paiement des pensions des ayant-causes des personnes citées ci-dessus.

PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME

Depuis quelques années, tous les comptes de pensions sont confrontés au problème de leur équilibre. Avec l'adoption de la loi organique relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB), ce problème va s'accroître dès lors que ce sont des comptes qui doivent s'exécuter en équilibre.

Les pensions spéciales ne font pas exception à cette règle. La problématique majeure est bien celle de la maîtrise des régimes concernés et de leur impact sur le budget de l'Etat.

A ce titre, un certain nombre de mesures devront être examinées. Il s'agira, entre autres, de permettre aux autorités politiques de mieux mesurer l'impact financier des différents régimes, d'homogénéiser ces régimes, de trouver de nouveaux financements etc. De même, la qualité de l'accueil et du service rendu à l'utilisateur devrait être des axes de travail importants pour la CPPF.

ENJEUX

Il s'agit de :

- garantir de façon pérenne aux retraités bénéficiant d'une pension spéciale l'attribution d'une pension versée dans les règles et à temps ;
- moderniser la gestion des pensions spéciales en vue d'améliorer la qualité de service aux retraités ;
- homogénéiser les différents régimes spéciaux.

RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

OBJECTIF N°1 : Améliorer la qualité de l'offre de service aux assurés

OBJECTIF N°2 : Optimiser la prévision des dépenses et des ressources de pensions

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : Améliorer la qualité de l'offre de service du retraité

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- **Résultat attendu N°1** : avoir réduit les délais de traitement de dossiers de pension ;
- **Résultat attendu N°2** : avoir réduit le stock des pensions provisoires.

Résultats annuels atteints

- **Résultat annuel N°1** : 25 jours de délai de traitement de la réception des dossiers à la perception de la pension provisoire (APA)
- **Résultat annuel N°2** : 5 pensions provisoires restantes

Indicateurs de performance

| Intitulé | Unité | 2014 Réalisation | 2015 Réalisation | 2016 Prévision PAP | 2016 Réalisé | Ecart 2016 (Réalisé - Prévision) | 2017 Cible PAP | Cible à l'échéance pluriannuelle |
|---|-----------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|--|-------------------|--|
| Délai de traitement de la réception des dossiers à la perception de la pension provisoire (APA) | Nombre de jours | 45 | NR | 30 | 25 | -5 | 23 | ≤23 |
| Délai de traitement APA-concession définitive | Nombre de mois | 36 | NR | 12 | NR | NR | 2 | ≤2 |
| Nombre de pensions provisoires | Nombre | 102 | NR | 20 | 5 | -15 | 0 | 0 |

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Résultat annuel N°1 : en 2016, le délai de traitement de la réception des dossiers à la perception de la pension provisoire (APA) a été fixé de 25 jours contre 30 prévus.

Les actions ayant permis d'atteindre ces résultats ont été :

- la mise en place de points de contrôle dans le déroulement du traitement des dossiers ;
- la fixation d'un délai de traitement de dossier à 48h pour chacune des 5 étapes pour la perception de l'APA (Initialisation, liquidation, Validation CS, Contrôle, Validation Directeur) ;
- la mise en place des services Audit et Qualité au sein de la CPPF.

Malgré un dépassement constaté dans la réalisation de cet objectif, on note tout de même une insuffisance d'équipement informatique (ordinateur). Mais surtout d'un système d'information (l'application Dwweb) perfectible

Résultat annuel N°2 : En 2016, le résultat attendu en termes de nombre de pensions provisoires a été fixé à 20 dossiers en stock (APA). Afin décembre 2016, il restait 5 dossiers provisoires en stock.

Les actions ayant permis d'atteindre ces résultats ont été :

- la mise en place d'un projet d'épuration des Pensions provisoires en instance de traitement
- la mobilisation temporaire des chefs de service dans la validation des concessions définitives
- la fixation d'objectifs à atteindre en termes de délai de traitement auprès des acteurs

Malgré un dépassement constaté dans la réalisation de cet objectif, on note tout de même certaines difficultés rencontrées au niveau du système d'information de la CPPF (DVweb). S'agissant du problème de réseau dû aux coupures récurrentes au niveau de l'ANINF d'une part, aux règles de gestion erronées dans le calcul des allocations familiales, de salaire unique et de rentrée scolaire à reverser aux assurés d'autre part. Cela oblige un calcul manuel des accessoires de pension.

Au vu des résultats des trois dernières années, l'atteinte de l'objectif stratégique est en bonne voie.. Toutefois, le non prise en compte à ce jour du Nouveau Système de rémunération dans la liquidation des pensions (en attendant la mise en place du nouveau système des pensions de l'Etat), risquerait d'aggraver à nouveau, le stock des pensions provisoires en 2017.

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- **Résultat annuel N°1** : 105 % d'exécution des pensions ;
- **Résultat annuel N°2**: 30 % de part de l'Etat dans le budget du programme.

Résultats annuels atteints

- **Résultat annuel N°1** : 82 % d'exécution des pensions ;
- **Résultat annuel N°2** : 51% de part de l'Etat dans le budget du programme.

Indicateurs de performance

| Intitulé | Unité | 2014 Réalisation | 2015 Réalisation | 2016 Prévision PAP | 2016 Réalisé | Ecart 2016 (Réalisé - Prévision) | 2017 Cible PAP | Cible à l'échéance pluriannuelle |
|--|-------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|--|-------------------|--|
| Taux d'exécution des pensions | % | 130 | 90 | 105 | 82 | -23 | 100 | ≤100 |
| Part de l'Etat dans le Budget du Programme | % | 64 | 90 | 30 | 90 | 60 | 30 | 30 |

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Résultat annuel N°1 : en 2016, le résultat attendu en termes de taux d'exécution des pensions fixé à 105 % a été réalisé à 82%.

L'action ayant permis d'atteindre ces résultats a été la création d'un service de contrôle des pensions qui vérifie la conformité des dépenses superflues engendrées par des erreurs de calcul, de saisie ou de fraudes.

La difficulté rencontrée a été la prise en main des prérogatives liées au Service Contrôle de Pensions notamment au travers des habilitations informatiques qui devaient être adjointes.

Résultat annuel N°2 : en 2016, le résultat attendu était de limiter la subvention de l'Etat à 30% dans le budget du programme. Cependant, la subvention de l'Etat dans le budget du programme a été de 90%.

Le résultat fixé n'a pas été atteint parce que la mise en place de nouveaux mécanismes de financement des pensions n'a pas été effective. Ainsi, le seul financement des pensions reste la part salariale et la subvention de l'Etat.

La difficulté rencontrée est la non perception de la part patronale, bien qu'il y ait des arrêtés fixant les taux de cotisations.

Au vu des résultats de cette année liés à l'absence de nouveaux mécanismes de financement, l'atteinte de l'objectif stratégique n'est pas en bonne voie.

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

Les crédits consommés de ce programme sont contenus dans le programme « Pensions du régime général ».

